



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 25

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 02/04/2025  
Et publication ou notification  
Du 03/04/2025

N°DEL 2025\_03\_030\_16

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars,



Le Maire

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

### Objet : FINANCES

Autorisation de programme et crédits de paiement : budget principal -  
Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - création

### Présents :

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Stéphanie MECHIN  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVERIE  
Julie HIVERT  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

### Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO  
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

### Absents excusés :

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT

### Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

**Monsieur Yves NONJARRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante :**

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de la Croix Valmer utilise la procédure des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

**Vu** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, à intervalles réguliers, d'actualiser le stock des AP/CP et dans ce cadre, qu'il convient de prendre une délibération qui permet de créer l'opération de programme sur le budget principal,

**Considérant** qu'afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les prévisions de dépenses et de recettes, tout en tenant compte des marchés futurs et des révisions de prix et aléas à venir, il convient que notre assemblée se prononce sur la création de cette autorisation de programme,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour le projet Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur le budget principal pour un montant total égal à 1 250 000,00 € HT suivant ce tableau :

BUDGET	N° AP	Libellé	Montant HT en €		
			Montant AP	CP 2025	CP 2026
Principal	AP2025_01	DECI	1 250 000,00	600 000,00	650 000,00

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

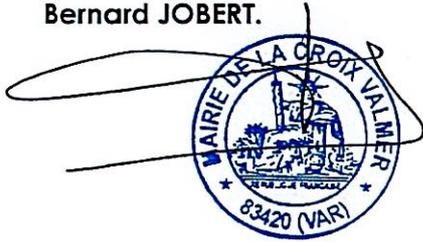
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "L. Tribet", written in a cursive style.

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

03 AVR. 2025

Le Maire

